

Projet de parc éolien Mont Sainte-Marguerite
à Saint-Sylvestre, Saint-Séverin et Sacré-
Cœur-de-Jésus

Projet du Parc éolien
du Mont Ste-Marguerite

6211-24-077

par
Paulette Bolduc

à
Monsieur Michel Germain
président de la commission d'enquête du BAPE
sur le Projet d'aménagement du parc éolien
Mont Ste-Marguerite

Thetford Mines
9 novembre 2015

Projet du Parc éolien Mont Ste-Marguerite

Citoyenne de Thetford Mines et plus précisément de Pontbriand je suis de nouveau confrontée avec la venue d'un parc éolien dans notre région. Je dis bien notre région puisque, tout comme les gens des trois municipalités touchées par ce projet, je fais partie du merveilleux territoire des Appalaches. Bien entendu je ne suis pas directement touchée par l'arrivée de ces monstres d'acier et de ciment au Mont Ste-Marguerite mais je vis déjà dans un tel environnement avec le Parc éolien des Moulins.

Si je fais référence à la région des Appalaches je ne fais pas allusion à la région administrative mais à cette belle région que nos livres de géographie nous décrivaient si bien du temps de mes études primaires. A ce moment là on parlait pour le Québec de trois divisions naturelles : la plaine du St-Laurent, les Laurentides et les Appalaches. Et quand on décrivait les Appalaches on disait simplement : *au sud de la plaine du St-Laurent, se dresse la chaîne des Appalaches. Plusieurs vallées favorables à la culture les traversent. A l'est, elles se réunissent en un massif boisé qui couvre toute la Gaspésie. Le sommet du Mont Jacques-Cartier, dans le Parc, dépasse 4,000 pieds. C'est dans la partie sud de la région des Appalaches qu'on trouve les plus belles érablières au monde.*¹

Les plus belles érablières au monde...Cela ne semble pas affecter le promoteur ni les tenants du projet puisque pour un peu d'argent on est prêt à sacrifier le potentiel acéricole de la région. C'est clairement expliqué dans l'étude d'impact :

*Les milieux terrestres occupent plus de 91 % de la zone d'étude. Les érablières représentent 40 % de cette superficie...*²

Le territoire de l'aire du Projet est essentiellement consacré à l'acériculture. Près de 26 % (23,9 km²) du territoire est constitué d'érablières présentant un potentiel d'exploitation...La majorité des acériculteurs qui seraient touchés par le Projet exploitent des érablières sur ce territoire depuis plusieurs années et pour les principaux exploitants, ceux ayant au-delà de 30 000 entailles, cette activité constitue leur principale source de revenus.

*Près de 700 000 entailles dans l'aire du Projet et dans la zone d'étude périphérique, sont réparties parmi environ 65 exploitants.*³

Nous avons appris, lors de l'une des soirées d'information du BAPE que le potentiel d'entailage affecté (pour les 3 municipalités du Projet) serait de l'ordre de 0,74%. Ce chiffre est confirmé par le document DA6 qui est une lettre de Mme Maraghi à la commission. A la lecture de ce document on peut même apprendre qu'au-delà de ce 0,74% il y a aussi un 0,42% qui est le pourcentage des entailles exploitées dans l'aire du Projet. On se retrouve donc avec un pourcentage de 1,16% pour un total de 6715 érables exploitées ou potentiellement exploitées affectées par le Projet. .

¹ Géographie 4^e – 5^e année. Editions des Frères Maristes, page 50.

² Etude d'impact, volume 1, page 33

³ Etude d'impact, volume 1, page 64

C'est énorme comme impact !

La diminution de la production acéricole liée à la coupe d'érables ainsi que la coupe de bois à l'extérieur des érablières pourrait occasionner une perte de revenus pour les producteurs acéricoles et producteurs forestiers...Le promoteur s'engage toutefois à respecter le Cadre de référence relatif à l'aménagement de parcs éoliens en milieux agricole et forestier, tel que défini à l'Annexe 9 de l'appel d'offres...Ce document prévoit des compensations pour les récoltes à venir lors de la coupe d'érables exploitées, non exploitées ou potentielles.⁴

Les systèmes de récolte de l'eau d'érable, généralement constitués de réseaux de tubulures qui acheminent l'eau d'érable par gravité à un point central, pourraient être affectés par l'aménagement du Projet. La réorganisation des tubulures pourrait perturber les activités acéricoles. RES Canada rencontrera l'UPA et les producteurs acéricoles touchés afin de définir des stratégies permettant de réduire l'impact.⁵

Comment compenser une telle perte et surtout comment justifier une telle razzia alors que la loi sur la protection du territoire agricole est censée protéger notre patrimoine. Car c'est un patrimoine collectif, ce que semble oublier les gens impliqués dans ce projet. Même l'UPA favorise la destruction et l'empiètement sur les terres agricoles. C'est à se demander si le double chapeau que porte cette association de producteurs agricoles ne tend pas plus vers l'enrichissement de ses membres que vers la protection du territoire. Pourrait-on parler de conflit d'intérêts ?

Lorsque la loi sur la protection du territoire agricole a été votée son seul but était de protéger le territoire agricole maintenant on parle de protéger les terres agricoles. Alors dès qu'on le peut on saccage le milieu. Ne devons-nous pas garder intactes les érablières ?

Au tableau 23 du volume 3 on recense les superficies de la zone d'étude affectée par l'aménagement du Projet. On peut noter que pour l'érablière sucrière (feuillu) il y aura 15,39 ha qui seront affectés par le projet. Pour l'érablière sucrière (mixte) c'est une superficie de 2,57 ha.⁶ C'est un véritable massacre.

De toute façon le nombre d'entailles et le nombre d'exploitants parlent par eux-mêmes : c'est une ressource que nous nous devons de protéger à tout prix et ce même des promoteurs éoliens. Et surtout des promoteurs éoliens.

⁴ Etude d'impact, volume 1, page 158

⁵ Etude d'impact, volume 1, page 164

⁶ Etude d'impact, volume 3, page 45

Eaux souterraines :

...aucun réseau municipal n'existe pour les 3 municipalités de l'aire du projet. La population de ces municipalités obtient son eau potable par puits individuels.⁷

Et selon la banque du système d'information hydrogéologique du MDDELCC il y aurait 82 puits à l'intérieur du projet et c'est une liste non exhaustive. Il est déduit (par le promoteur) que s'il existe 232 habitations dans l'Aire du projet le nombre de puits doit être du même ordre ou légèrement inférieur (à supposer que des habitations partagent le même puits).⁸

Les études ne semblent pas des plus approfondies.

Bien que peu probable, le dynamitage pourrait être nécessaire lors de la construction. Le point de captage d'eau, privé ou public, le plus proche des éoliennes ou des chemins à construire est de 255 m. A cette distance, il est peu probable que la modification de la fracturation du roc par le dynamitage ait une interrelation sur la qualité de l'eau souterraine.⁹

Il ne faut présumer de rien...Et priver les citoyens de leur approvisionnement en eau potable serait néfaste. Mais le *peu probable* du promoteur n'augure rien de bon qu'en à la qualité de ses évaluations.

Activités résidentielles :

Au total, environ 233 habitations existantes se trouvent à moins de 1,5 km d'une éolienne. Le village de Saint-Séverin est en partie inclus dans l'aire du Projet, alors que le périmètre urbain de Saint-Sylvestre se retrouve à 1,3 km de la limite du site. Quelques agglomérations sont également situées à moins de 10 km : Saint-Patrice-de-Beaurivage, Saint-Frédéric, Tring-Jonction, East-Broughton, Saint-Pierre-de-Broughton et Saint-Jacques-de-Leeds.¹⁰

Le nombre d'habitations à si peu de distance d'une éolienne (moins de 1,5 km) c'est tout à fait phénoménal et selon moi inapproprié. Les impacts sur la santé physique et mentale ne sont pas suffisamment documentés au Québec pour présumer que la distance proposée n'aura aucun effet. La nature humaine est ainsi faite que l'arrivée de ces géants dans le paysage et la perturbation reliée à la construction et l'exploitation du parc éolien sera un agent des plus perturbateur et ce pour les 25 prochaines années (au moins).

Saint-Sylvestre a su protéger son périmètre urbain mais il semble en aller tout autrement pour la municipalité de Saint-Séverin, de son territoire rural et de toutes les

⁷ Etude d'impact, volume 1, page 31

⁸ Etude d'impact, volume 1, page 30

⁹ Etude d'impact, volume 1, page 123

¹⁰ Etude d'impact, volume 3, page 28

municipalités limitrophes à son territoire. Ces dernières auront à vivre les inconvénients de ces nouvelles voisines sans toutefois en tirer bénéfice.

La valeur des propriétés :

Au total, environ 225 habitations se trouvent à moins de 1,5 Km de l'aire du projet. Le village de St-Séverin est en partie inclus dans l'aire du Projet...¹¹

Vous remarquerez qu'un peu plus tôt j'ai parlé de 233 résidences alors que maintenant on en est à environ 225. Ces chiffres sont ceux des études d'impact du promoteur selon qu'on est dans le volume 1 ou le volume 3.

Beaucoup disent que la valeur mobilière diminue dans le périmètre et au pourtour d'un parc éolien. Encore une fois nous n'avons pas suffisamment d'étude pour juger de la pertinence de telles allégations. En première partie du BAPE un spécialiste du gouvernement nous a signalé que présentement il y a élaboration d'un programme pour savoir comment procéder à une telle évaluation. Encore là il y a loin de la coupe aux lèvres.

Le promoteur quant à lui tente de minimiser les appréhensions par différentes formules. Il nous dit très candidement que *“Quatre facteurs déterminent la valeur foncière d'une propriété : l'utilité, la rareté, le pouvoir d'achat et la désirabilité”* et que *“Peu d'études ont porté sur les valeurs immobilières des propriétés près des développements éoliens.”¹²*

On peut donc répondre, à ces affirmations, que personne ne désire s'installer près d'une éolienne ou en plein cœur d'un parc éolien. Ce serait comme s'installer au milieu d'un parc industriel. Pour ce qui est de l'utilité il n'y en a pas sauf si un producteur acéricole ou agricole du secteur réussit à vendre son bien l'acheteur prendra aussi possession de la résidence. Mais pour ce faire il faudrait que le vendeur réussisse à liquider sa propriété et cela est plus qu'improbable. Si on parle de rareté on peut affirmer, sans se tromper, qu'il est assez incongru que quelqu'un s'installe, sciemment, dans un lieu qui a perdu tout son calme et son charme. Quant au pouvoir d'achat on peut affirmer, en toute honnêteté, que la personne qui possède un bon pécule choisit, pour s'établir, un endroit qui a conservé son pouvoir de séduction.

Donc qu'on le veuille ou non la valeur mobilière diminue considérablement et sans qu'on ait besoin de statistiques pour le prouver.

Que feront les propriétaires de ces 225 ou 233 habitations s'ils n'aiment pas leur nouvel environnement ?

¹¹ Etude d'impact, volume 1, page 61

¹² Étude d'impact, volume 1, page 165

La valeur de la nature et les paysages

Le degré de sensibilité des différentes unités de paysage est évalué à l'aide de trois critères, soit la capacité d'absorption, la capacité d'insertion et la valeur de l'unité de paysage.¹³

La valeur d'un paysage est évaluée en fonction de sa qualité esthétique, visuelle ou encore symbolique., La valeur d'un paysage est également en fonction du rôle que le paysage joue dans la qualité globale d'une expérience récréative ou touristique.¹⁴

La valorisation d'un paysage dépend du type d'activité pratiqué au sein de ce paysage, de l'importance de maintenir la qualité de ces activités, ainsi que de l'intérêt porté par la population locale, les spécialistes, les gestionnaires du milieu ou les autorités réglementaires. La valorisation peut être définie de forte, moyenne ou faible.¹⁵

A voir ce que les gestionnaires et la population des trois municipalités impliquées font de leur environnement je dirais que la valeur qu'ils donnent à leur paysage est faible.

Selon le professeur en science de la gestion à l'UQAM, monsieur Jean Pierre Revéret, la valeur économique de la nature serait une fois et demie à deux fois la valeur de ce qu'un individu produit dans les usines ou les bureaux. Il faut donc accorder une valeur aux paysages. Que vaut donc un hectare de plaine selon lui ? \$1,618. Un hectare de forêt ? \$5,414 et un hectare de marais vaudrait \$14,153. Encore là ces chiffres sont largement dépassés puisqu'ils sont puisés d'un reportage de la semaine verte à Radio-Canada le 9 juin 2012.

Et dans la zone d'étude du Projet du parc éolien Mont Ste-Marguerite *les milieux humides couvrent environ 2%...ils sont caractérisés par des marécages arbustifs ou des marécages arborescents...*¹⁶

Il est donc évident que lorsque les promoteurs éoliens veulent faire des gros sous le paysage pour eux n'a qu'une importance secondaire. Ces gens essaient d'harmoniser leurs moulins à vent au paysage mais c'est impossible. Ces machines sont des intrus dans l'écosystème. Il est donc de la responsabilité des intervenants du milieu de préserver la valeur de la nature et de leur paysage. Une fois détruit on ne peut que s'en mordre les doigts...

Il est toujours aussi surprenant de voir, avec quel détachement, ce qui apparait à certains comme des inconvénients majeurs, devient des peccadilles pour des promoteurs éoliens ou industriels quels qu'ils soient. A titre d'exemple l'affirmation du promoteur concernant les structures : *"Il est possible que la combinaison de plusieurs structures en hauteur, telles des éoliennes, des tours de communication et des lignes de transport*

¹³ Etude d'impact, volume 1, page 173

¹⁴ Etude d'impact, volume 1, page 173

¹⁵ Etude d'impact, volume 1, page 174

¹⁶ Etude d'impact, volume 1, page 34

*d'électricité, perturbe les paysages, même si chaque structure prise individuellement ne comporte pas d'impact significatif...il est estimé que l'impact cumulatif est peu important dans l'aire du Projet*¹⁷

*L'importance de l'impact cumulatif associé à la visibilité successive est donc considérée mineure puisque la visibilité des éoliennes le long des axes routiers importants serait peu fréquente.*¹⁸

Il est clair que le promoteur ne s'est pas arrêté longuement à la vue que nous avons tout au long de la route 269 à partir de Pontbriand jusqu'à Saint-Jacques-de-Leeds alors que les éoliennes sont visibles continuellement et non de façon ponctuelle. Et qu'en certains endroits elles sont visibles de chaque côté de la route. De façon tout à fait débonnaire ce même promoteur veut nous en ajouter à la sortie de Leeds jusqu'aux limites de St-Sylvestre. Et je n'ai nul besoin de balayer l'horizon comme semble le penser le promoteur.

*L'impact cumulatif des différents projets éoliens sur les paysages peut être réfléchi par rapport à deux phénomènes : 1) la covisibilité des parcs éoliens à partir des points de vue spécifiques ; 2) la visibilité successive de différents parcs au cours d'un trajet donné.*¹⁹

*A certains endroits dans la région du Projet, tels que dans les hauteurs de la municipalité de St-Jacques de Leeds, les automobilistes pourraient apercevoir quelques éoliennes des deux parcs à partir de vues ponctuelles, mais seulement s'ils balaient l'horizon. Ce phénomène est donc jugé mineur puisque très peu d'endroits permettraient d'observer les éoliennes des deux projets.*²⁰

Quand on parle de covisibilité ce sont les gens de St-Jacques de Leeds et de St-Pierre de Broughton qui auront ce problème majeur devant déjà vivre avec les éoliennes du parc des Moulins. Et on veut leur ajouter un projet au Mont Ste-Marguerite.

La municipalité de St-Sylvestre a protégé son territoire urbain et il n'y aura pas d'éoliennes dans son champ de vision si le projet du Mont Ste-Marguerite se concrétise mais ils peuvent apercevoir les lumières des éoliennes du Parc des Moulins par temps clair (à la sortie de leur salle communautaire).

Il faut dire aussi que les études sur la circulation des grands axes routiers semblent déficientes dans votre étude d'impact. Vous semblez croire que les grands axes routiers sont la 20 et la 73. Dommage pour vous mais pour les gens de la région de Thetford Mines la route de prédilection pour se rendre à Québec est la 269. Et sur cette route les paysages sont désormais brisés par la présence des éoliennes. Et on veut nous en ajouter.....Et il n'est pas approprié de parler de l'autoroute 20 comme axe routier de notre

¹⁷ Etude d'impact, volume 1, page 219

¹⁸ Etude d'impact, volume 1, page 220

¹⁹ Etude d'impact, volume 1, page 219

²⁰ Etude d'impact, volume 1, page 219

région alors qu'elle se situe complètement en dehors de notre territoire et si les gens de la région l'emploient pour se rendre à Québec c'est sur une très courte distance à partir de St-Etienne de Lauzon.

Les axes routiers couramment empruntés pour rapidement traverser la région sont les autoroutes 20 et 73. L'autoroute 20, traversant le territoire dans un axe est-ouest, est considérée trop loin pour que l'impact visuel du Projet et des parcs éoliens de la région soit significatif.²¹

L'autoroute 20 n'est pas seulement loin elle ne fait pas partie de notre territoire. Elle ne devrait donc pas faire partie de l'étude.

Systèmes de radiocommunications :

La télédiffusion numérique est robuste et subit peu les effets d'ombrage dans l'image. Dans la plupart des cas, la télédiffusion numérique ne devrait pas être susceptible à l'interférence d'un parc éolien. Les zones qui reçoivent un signal faible peuvent subir des interruptions de réception en cas de réception par chemins multiples, comme celles susceptibles d'être causées par des éoliennes.²²

Mais le promoteur ne s'en fait pas outre mesure. Il promet même des mesures d'atténuation et de compensation afin de réduire l'importance de l'impact.

MAC42 Informer la population locale des impacts potentiels du parc éolien sur la qualité de la réception télévisuelle et de la démarche à prendre si une dégradation du signal est perçue.

L'étendue de l'impact est locale et la durée serait longue. L'importance de l'impact est donc considérée mineure.²³

Je ne comprends pas qu'on nous parle d'impact mineur quand dans la phrase précédente on nous dit que la durée serait longue. N'est-ce pas des données incompatibles?

C'est généreux de la part du promoteur d'offrir des mesures d'atténuation mais les hivers à la campagne risquent d'être longs si les communications sont altérées.

Il ne faut présumer de rien et ne pas se faire l'avocat du diable mais le promoteur reconnaît lui-même que des éoliennes se trouvent à proximité d'une tour de communication.

Deux éoliennes (T20 et T26) se trouvent dans la zone de consultation d'une tour de communication située sur le mont Sainte-Marguerite.²⁴

²¹ Etude d'impact, volume 1, page 220

²² Etude d'impact, volume 1, page 169

²³ Etude d'impact, volume 1, page 169

Faune aviaire :

On connaît tous l'importance des oiseaux dans notre environnement. Que ce soit pour leur chant, leur beauté et surtout pour leur apport dans la destruction des moustiques et des prédateurs. Ils sont parfois petits mais indispensables. Qu'ils soient d'espèces communes ou en périls ils ont tous leur importance. Et voilà qu'on minimise leur apport en détruisant une partie de leur milieu mais en se réservant des mesures d'atténuation.

Mac2 Limiter la vitesse des camions circulant sur les chemins d'accès non pavés.

MAC24 Effectuer les travaux de décapage et de déboisement en dehors de la période générale de nidification, soit u 1^{er} mai au 15 août.

MAC25 Effectuer, dans la mesure du possible, les travaux de déboisement en hiver.²⁵

Le promoteur nous parle de 1933 couples d'oiseaux nicheurs affectés par les travaux.²⁶ Ce qui pour moi est énorme. Et on parle bien de déboisement en hiver *dans la mesure du possible*.

Le plus petit nombre de couples nicheurs se retrouve dans les champs (9,34 couples en moyenne par hectare) tandis que les plus grands nombres sont en forêt mixte et dans les forêts de conifères (14,13 et 12,10 respectivement).²⁷

Les habitats perturbés seraient majoritairement des surfaces forestières. Ce type d'habitat représente généralement un milieu assez riche pour l'avifaune, bien que souvent fréquenté par des espèces communes à l'échelle régionale. La Paruline du Canada et l'Engoulevent d'Amérique, qui sont des espèces touchées par la Loi sur les espèces en péril, pourraient être affectés directement par ces travaux. Les endroits précis où ces oiseaux se trouvent seraient jugés à sensibilité très élevée.

La Paruline du Canada a été détectée dans huit points d'écoute dans l'aire du Projet tandis que l'Engoulevent d'Amérique a été repéré lors de deux visites adaptées au crépuscule.²⁸

Ainsi jusqu'à 35 couples de Paruline du Canada pourraient être subir une perte d'habitats de nidification suite aux travaux.²⁹

Toujours dans l'étude d'impact du promoteur on parle des oiseaux de proie, des oiseaux migrateurs et on semble donner peu d'importance à ces animaux nécessaires à

²⁴ Etude d'impact, volume 3, page 30

²⁵ Etude d'impact, volume 1, page 137

²⁶ Etude d'impact, volume 1, page 136, tableau 5-13

²⁷ Etude d'impact, volume 1, page 136

²⁸ Etude d'impact, volume 1, page 135

²⁹ Etude d'impact, volume 1, page 136

notre écosystème. Qu'on me dise que la région étudiée n'est pas le couloir migratoire de la Bernache du Canada alors là je suis sceptique. Tout l'automne et tôt le printemps on peut admirer ces énormes "voiliers" au-dessus de notre territoire et partout dans les Appalaches. Que le Cap Tourmente soit le lieu privilégié par l'oie blanche passe encore mais pour s'y rendre elle doit nécessairement passer au-dessus de nos têtes.

Et pour se justifier de la mortalité aviaire inhérente à ces moulins à vent on nous apporte des chiffres comme quoi il y a plus de mortalité pour les oiseaux à se frapper dans des fenêtres en Amérique du Nord chaque année (10 millions) que de frapper des éléments de parc éoliens (44,000).³⁰

Les tableau comparatif (figure 5-1) a été adapté de *American Bird Conservancy, 2011* et il semble convenir à tout promoteur qui veut absolument nous faire accepter un projet qui met en danger des éléments de notre milieu. On sait pertinemment que les oiseaux se font de plus en plus rares dans nos régions notamment à cause de l'utilisation abusive de pesticides de toutes sortes. Et là on devrait accepter qu'un autre élément perturbateur les menace et saccage leur milieu de nidification et leur milieu de vie ? Qui prend pour acquis une telle étude ?

Emplois permanents :

Le promoteur est peu loquace quant à la création d'emplois permanents en phase d'exploitation. Un tout petit paragraphe avec le titre *impact potentiel*.

*En comparaison avec la phase de construction, relativement peu d'emplois permanents seraient créés pendant l'exploitation, mais ceux-ci seraient spécialisés. Environ cinq à huit emplois permanents sont prévus lors de l'exploitation du parc, principalement pour l'exploitation et l'entretien du parc éolien.*³¹

Est-ce à dire que les emplois ne seront pas disponibles pour les gens du milieu ? On peut se demander quelles seraient les exigences pour les emplois lors de l'exploitation du parc puisque, selon le tableau 3-7 reproduit par le promoteur et fournit par l'Institut de la Statistique du Québec en 2006, il semble que la population locale ne satisfait pas aux exigences de tels emplois. On y dit très clairement que le tiers de la population active de la région à l'étude ne possédait pas de certificat, diplôme ou grade, alors que c'était 25% dans l'ensemble du Québec. Et le promoteur parle *d'emplois spécialisés*....

Niveau sonore :

A chaque fois que l'on se retrouve devant un promoteur éolien et qu'on s'inquiète pour le bruit on en revient toujours à la Note d'instruction 98-01. Mais ce n'est qu'une note et non une norme. Rien n'existe au Québec pour définir les niveaux de bruit acceptables générés par les éoliennes. On nage en plein brouillard. C'est à peu près comme le Plan Nord où on vendait nos richesses naturelles mais les infrastructures

³⁰ Etude d'impact, volume 1, page 140

³¹ Etude d'impact, volume 1, page 160

n'étaient pas en place pour accueillir les usines et les travailleurs. C'est le monde à l'envers...Seule la loi sur la qualité de l'environnement nous protège un tant soit peu avec sa Loi sur la qualité de l'environnement et qui considère le bruit comme un contaminant potentiel.

Le bruit émis par les éoliennes est produit par le mouvement des pâles et par la génératrice. Il n'existe pas de norme provinciale sur les niveaux de bruit générés par les éoliennes. Cependant l'article 20 de la Loi sur la qualité de l'environnement du Québec stipule que nul ne doit émettre des contaminants dont la présence dans l'environnement est susceptible de porter atteinte au bien-être ou au confort de l'être humain (L.R.Q.2004, article 20, alinéa 2.) Au sens de cette loi, le bruit est donc un type de contaminant.³²

Ainsi, les niveaux sonores produits par le parc éolien, à un point de réception donné, ne doivent pas excéder 45 dBA le jour et 40 dBA la nuit. Cependant, lorsque la moyenne horaire du bruit ambiant dans un secteur est plus élevée que les valeurs limites proposées par le MDDELCC, cette moyenne de bruit ambiant devient le niveau à respecter, selon la Note d'instruction 98-01.³³

Ainsi il est possible, pour tout promoteur, d'élever le niveau de bruit ambiant afin d'élever les valeurs limites et pouvoir respecter la Note d'instruction 98-01.

Il est faux de prétendre que le bruit des éoliennes ne dépasse pas 40dBA le jour et 45dBA la nuit. Quiconque vit dans le périmètre d'un parc éolien peut vous dire le contraire. De plus il faut tenir compte que le parc éolien Mont Ste-Marguerite s'installe en campagne, un milieu calme et paisible. Loin des autoroutes, des usines, des gros aéroports et de tous les contaminants bruyants de la ville. Le niveau sonore est déjà au plus bas. Il est donc plus que probable que la moindre élévation de ce niveau sonore soit un agent perturbateur, un contaminant....

La santé

En aucun moment dans l'étude d'impact le promoteur ne parle de la santé physique et mentale des personnes vivant dans le périmètre d'un parc éolien. Pourtant beaucoup de facteurs peuvent affecter la santé notamment le bruit, les infrasons, les effets stroboscopiques, la perturbation du milieu de vie, l'altération des paysages, etc...

Les gens qui vivent dans un parc éolien, ou en périphérie, se plaignent notamment de bourdonnements d'oreilles, de nausées, de vertiges, d'anxiété, d'humeur dépressive et même de dépression.

Pourtant aucune étude n'est disponible à la santé publique du Québec pour entériner ou réfuter ces allégations.

³² Etude d'impact, volume 1, page 184

³³ Etude d'impact, volume 1, page 185

Tout ça m'amène à faire un parallèle avec les mines d'amiante. Pendant des décennies des compagnies étrangères ont exploitées des mines dans notre région. Il y avait de la poussière, du bruit, des accidents et des gens mouraient. Les grèves de 1949 et de 1975 ont amélioré les conditions de travail et diminué la poussière mais les gens ont continué à présenter des problèmes de santé. Puis un jour le couperet est tombé : l'amiante est cancérigène. Le Québec et le Canada ont tardé à admettre les conclusions de l'Organisation mondiale de la Santé. Fini l'exploitation au Québec. La CSST surveille le contaminant et des mesures sont prises pour protéger les travailleurs. Mais il reste toujours des sceptiques pour dire que tout n'est que foutaise et que les mesures prises par la CSST pour protéger les travailleurs sont exagérées.

Est-ce qu'il en sera de même pour les problèmes de santé occasionnés par les éoliennes ?

Conclusion

Vous aurez compris que je suis contre l'installation d'un nouveau parc éolien dans la région des Appalaches.

Il est entendu que les municipalités concernées en tire un bénéfice pécuniaire mais ces redevances auxquelles elles aspirent tant ne sont pas un cadeau que leur fait le promoteur mais un énorme présent que leur font tous les Québécoises et Québécois à même leur compte d'électricité.

Inutile de jouer à l'autruche et de vouloir se le cacher : l'éolien au Québec n'est pas nécessaire puisque nous avons suffisamment d'électricité grâce à notre réseau hydro-électrique. La différence entre le 10 ou 12 sous payé au promoteur et le 4 sous perçus lors de la vente aux Américains ou, à tout autre acheteur, est payé par nous, peuple du Québec.

Encore plus choquant est ce contrat qu'Hydro-Québec a signé avec Trans-Canada Energie pour 20 ans afin de produire de l'électricité à partir de sa centrale au gaz de Bécancour. Un contrat de 20 ans qui nous coûtent, encore à nous Québécois et Québécoises, la modique somme de 150 millions de dollars par année.

Les importants surplus d'électricité accumulés par Hydro-Québec dans ses coffres vont coûter une véritable fortune aux Québécois. On parle d'une facture qui pourrait atteindre 4,5 milliards de \$ d'ici 2020.³⁴

On peut donc affirmer que l'amélioration des routes ou tout autre projet payé à même les redevances éoliennes l'est par les Québécois. Les municipalités éoliennes sont tributaires de l'argent des contribuables québécois.

Quant au 20,000\$ données par le promoteur dans le Projet du Parc éolien du Mont Ste-Marguerite, à chaque municipalité concernée par le projet, c'est un bonbon. La

³⁴ Le Soleil, Pierre Couture, 1^{er} août 2013

carotte au bout du bâton. Les grandes compagnies pétrolières font la même chose à Fort McMurray en Alberta afin de faire oublier au petit peuple qu'ils sont à détruire leur environnement à tout jamais pour extraire du pétrole à partir des sables bitumineux. Les centres communautaires, les salles de gymnases, les parcs et tout ce qui fait oublier, un tant soit peu, le saccage de leur territoire ne change rien à l'enrichissement de ces compagnies au détriment de toute une communauté et de tout un écosystème.

Que la municipalité de St-Séverin en soit à sa 3^e demande, que l'appel d'offres d'Hydro-Québec fasse suite à un décret gouvernemental pour de l'énergie éolienne et que tout le processus soit légal il n'en reste pas moins que ce Projet éolien du Mont Ste-Marguerite ne devrait jamais se concrétiser. Le gouvernement devrait revoir la capacité de payer des Québécois et des Québécoises tout autant que nos besoins énergétiques et nos surplus électriques.

Payer pour des services dont nous n'avons pas besoin relève de l'inconscience.

Merci.